

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 264

présenté par

M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Nury,  
M. Jean-Claude Bouchet, M. Thiériot, M. Descoeur, M. Rolland, M. Cattin, M. Boucard,  
M. Forissier, M. Saddier, M. Emmanuel Maquet, M. Abad, M. Sermier, Mme Lacroute, M. Lurton,  
Mme Ramassamy, M. Door, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Brun, Mme Trastour-Isnart, M. Pierre-  
Henri Dumont, M. Minot et M. Bazin

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« l'organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce »

les mots :

« les réseaux consulaires mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 123-33 du code de commerce, chacun étant respectivement compétent pour le périmètre défini par le décret en Conseil d'État mentionné au dernier alinéa du même article ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Chacun des trois réseaux consulaires assure, pour son champ de compétence clairement défini, le rôle de CFE.